

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 21 septembre 2023

Séance du Conseil communautaire : 27 septembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint Hilaire le Vouhis pour une septième séance.

Présents :

Mesdames : BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. - CHENU V. - GOURMAUD C. - LERSTEAU P. - MADORRA H. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PHELIPEAU B. - PICARD S. - TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.

Messieurs : AUBINEAU J. - BOISSINOT C. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUIBERT C. (à partir de la délibération n° 2023-351) - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PAILLAT D. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SIRET JP.

Absents et excusés :

Mesdames : DEHAUD C. - GRANJON F.

Messieurs : BOISSEAU D. a donné pouvoir à MOINET I. - BONNENFANT D. - DROUAULT C. a donné pouvoir à SIRET JP - SOULARD Y.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023-351 MOBILITÉ - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay validés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-202 du 6 juillet 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° 2023-150 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié,

Vu l'avis du Conseil départemental de la Vendée rendu le 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers rendu le 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges rendu le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral transmis le 31 juillet 2023 ;

Vu les avis des Communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetretoux, Saint Germain de Prinçay Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile et Sigournais,

... / ...

Considérant le travail d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié réalisé entre mai 2022 et mars 2023 ;

Considérant les avis et contributions transmis à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à l'occasion de la procédure de participation du public qui s'est tenu du 10 juillet 2023 jusqu'au 15 septembre 2023, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant le Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération et prévoyant la stratégie suivante :

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics

Axe 2 : Favoriser la mobilité sociale et solidaire

Axe 3 : Favoriser les mobilités partagées

Axe 4 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

Considérant la synthèse des avis et le mémoire de réponse joints en annexe, n'appelant pas de modifications substantielles du projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié** du Pays de Chantonnay tel qu'annexé ;
- d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour procéder à la publication du Plan de mobilité et de ses avis conformément au Code des Transports.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À CHANTONNAY, le 29 septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 29 septembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET